

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION POUR DE DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTIONS POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION PLPDMA ET D'ACTION EN FAVEUR D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS

Nombre de votants : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0
Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Patrice FOURNIER, Michel BORDE, Anne Maire LOISON, Luc MILLE, Benoît AUDE, Yves MARCEAU, José DEVAUX, René ARNAL, Paul BLANC

Étaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Louis SADOUL, Jean MARCEL GUIGOU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Patricia LOUCHE, Jacques CLERIVI, Francis FARGE, Josiane DEFLAUX, Christian MALBEC, Thierry ESTELLE,

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE,



Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Aurore STELLA, Thibault BRADY
Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIRTOM de la région d'Apt,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC)

Vu la délibération n°C21-023 en date du 28 septembre 2021 approuvant la signature d'un contrat d'objectif avec la Région Sud.

Vu la délibération C22-015 en date du 31 mai 2022 approuvant la réalisation d'un PLPDMA et la constitution d'une CCES

Vu le PLPDMA adopté par la délibération en date du 20 juin 2023

Considérant les enjeux relatifs à la gestion globale des déchets (objectifs de réduction des quantités et augmentation de la valorisation, l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes, la maîtrise des coûts, les objectifs du plan.

Considérant que l'adoption des actions prévues au PLPDMA, et pour la phase de concrétisation, il est indispensable de disposer d'un chargé de missions dédié pour :

- Piloter le programme d'actions
- Coordonner le projet avec les parties prenantes
- Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs
- Mettre en œuvre et suivre les actions du programme
- Evaluer le PLPDMA, le réviser au besoin
- Accompagner la communication auprès des usagers
- Mener des actions de prévention et d'animation sur le terrain.

Considérant les activités culturelles et sportives et festivals présents sur le territoire et la nécessité de fournir des moyens de communications sur la prévention des déchets. Le SIRTOM de la région d'Apt propose de mettre à dispositions des organisateurs des kit spéciaux afin de réduire les déchets composés de :

- Gobelets réutilisables
- Portes sacs bi flux
- Cendriers de sondage



Ces actions sont éligibles aux aides de la Région PACA dans le cadre du contrat d'objectif signé en date du 28 septembre 2021.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses TTC			Recettes			
	Durée ou quantités	Montant	Région Sud		Autofinancement	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Recrutement d'un chargé de mission à temps plein sur 3 ans pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du	3 ans	105 000,00 €	50%	52 500,00 €	50%	52 500,00 €
Petit matériel pour événements culturels et festivals						
Gobelets réutilisables	36800	11 481,60 €	50%	5 740,80 €	50%	5 740,80 €
Cendrier de sondage	10	1 835,88 €	50%	917,94 €	50%	917,94 €
Portes sacs bi flux	200	44 832,00 €	50%	22 416,00 €	50%	22 416,00 €
Totaux		163 149,48 €		81 574,74 €		81 574,74 €

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

Article 2 : S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

Article 3 : D'AUTORISER le président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette opération. Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Yves MARCEAU




LE PRESIDENT
Lucien AUBERT



Page 3 sur 3

